WAGNER & ASSOCIES
Expertise comptable | Audit | Conseil

EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE

Chaque année, près de 300 000 contrôles fiscaux sont réalisés, pour tenter d'y échapper, un outil de prévention fiscale limite les risques.

Présentation

L'**Examen de Conformité Fiscale** a été adopté en janvier 2021. Cette prestation, **non obligatoire**, a pour objectif de **renforcer la sécurité juridique et fiscale** de votre entreprise, et contribue à entrer dans une **relation de confiance** avec l'administration fiscale.

Toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, individuelles ou en société, ayant une activité professionnelle sont concernées par cette prestation (sauf les SCI non soumises à l'IS). L'ECF est accessible quel que soit votre régime d'imposition et votre chiffre d'affaires.

Cet examen peut être mis en place à partir des exercices clos au 30 juin 2024. Pour produire les effets fiscaux d'une mention expresse, l'ECF doit **être déclaré dans la liasse fiscale**.

Avantages

Cette prestation n'étant pas une mission légale obligatoire, votre entreprise se porte **volontaire** et émet la volonté de mettre en place une **relation de confiance**.

- **Limitation du risque de contrôle fiscal** : l'administration fiscale a annoncé la prise en compte de la réalisation des ECF dans la programmation des contrôles fiscaux. La fréquence de ces derniers sera réduite pour les entités soumises à l'ECF.
- **Absence d'intérêts de retard et de pénalités** en cas de redressement si le contrôle porte sur des points ayant été validés lors de l'ECF et si l'entreprise est de bonne foi.
- **Renforcement des relations avec vos partenaires bancaires ou commerciaux** : en cas de projet de cession ou de transmission, le recours à l'ECF constitue un gage de confiance renforçant la fiabilité de votre entreprise pour les acquéreurs ou successeurs.
- **Amélioration des procédures internes**.

10 points de contrôle

1. Conformité du fichier des écritures comptables (FEC) au format attenu par l'administration fiscale.

2. Qualité comptable du FEC au regard des principes comptables.

3. Détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où vous enregistrez vos opérations au moyen d'un système de caisse.

4. Respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents administratifs et comptables.

5. Validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué en matière d'impôt sur les bénéfices et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires.

6. Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal.

7. Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal.

8. Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal.

9. Qualification et déductibilité des charges exceptionnelles.

10. Respect des règles d'exigibilité en matière de TVA collectée et déductible.

Votre expert-comptable réalise un audit de chaque point et valide leur conformité avec la loi fiscale en vigueur lors de l'exercice contrôlé.

L'accompagnement de Wagner & Associés

Votre expert-comptable vous propose cette mission dans le cadre de son **rôle de conseil et d'accompagnement**.

Contactez-nous pour plus d'informations et connaître notre offre qui varie selon les caractéristiques de votre entreprise.

175 avenue d'Alsace
68000 Colmar

contact@wagnerassocies.fr

03 89 21 20 00

www.wagnerassocies.fr